DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Opérations : a/ acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) - 15, Rue Puvis de Chavannes 13001 Marseille.

b/ acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) - 11 bis, Boulevard Gaston Ramon 13009 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 31 635,90 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 70 302,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :
 - a- 8 460,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 18 802,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 15, Rue Puvis de Chavannes, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60574 référence ligne du Prêt n°5129760). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
 - b- 23 175,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 51 500,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 11 bis, Boulevard Gaston Ramon, dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60129 référence ligne du Prêt n°5171501). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

OBJET: Demande de garantie d'emprunt formulée par la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Opération: acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) 15, Rue Puvis de Chavannes 13001 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°60574 (référence ligne du prêt n°5129760) en annexe à la présente délibération et signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1: Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60574 d'un montant total de 18 802,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60574, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

<u>Article 4</u> : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

OBJET: Demande de garantie d'emprunt formulée par la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Opération: acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) 11 bis, Boulevard Gaston Ramon 13009 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°60129 (référence ligne du prêt n°5171501) en annexe à la présente délibération et signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1: Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60129 d'un montant total de 51 500 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60129, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

<u>Article 2</u> : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

<u>Article 4</u> : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée